

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 37	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 43	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	M. Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	Mme Marteau,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 8 décembre 2023	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mme Simon, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : M. Blavette, M. Bonneau, Mme Damois, M. Gavelle, M. Ziélinski.

Pouvoirs : M. Cordier à M. Moëns, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Fouquet à Mme Bachelet, M. Herbin à Mme Malhaire, Mme Jullien à M. Dulondel, Mme Le Tourneur à Mme Biville.

Personnel : modification des horaires de travail applicables au sein du service voirie : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023 ;

Depuis 2019, des travaux d'harmonisation du temps de travail ont été menés au sein des services communautaires.

Ce travail a abouti pour le service voirie à une modification des horaires appliquée depuis le 1^{er} janvier 2021.

Pour rappel, les cycles de travail actuels du service voirie sont fixées sur deux périodes : printemps-été avec un temps de travail lissé à 34h hebdomadaire et automne-hiver avec un temps de travail lissé à 36h hebdomadaire.

Les trois années de recul montrent que la saisonnalité des horaires ne présente plus d'intérêt. En effet, l'activité exercée aujourd'hui par ce service ne justifie plus un volume horaire plus important en période printemps/été, au détriment de matinées longues (5h), d'après-midi à l'inverse courtes (3h) et ne permettant pas de gérer des imprévus dans des conditions optimales.

Dans ce contexte, à compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé une nouvelle organisation du temps du travail.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve les nouveaux horaires du service voirie à compter du 1^{er} janvier 2024, dans les conditions ci-dessous définies :

Semaine Haute : 39h :

8h-12h00 et de 13h30-17h15 du lundi au jeudi (7h45),

8h-12h00 et de 13h15-17h15 le vendredi (8h00)

Semaine Basse : 31h :

8h-12h00 et de 13h30-17h15 du lundi au jeudi (7h45),

Repos le vendredi.

Le temps d'habillage et déshabillage n'est pas compris dans le temps de travail. Les horaires d'arrivée correspondent à l'heure où l'agent doit être opérationnel sur son poste de travail et non l'heure à laquelle il doit arriver dans les locaux de la collectivité.

Une astreinte hebdomadaire en saison hivernale est organisée pour l'ensemble des agents du service du lundi au lundi suivant. Elle est déclenchée par le Vice-Président en charge de la voirie si les conditions météorologiques le justifient.

L'organisation du travail pourra être adaptée en période estivale en cas d'épisodes de canicule.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,



Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.